

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 SEPTEMBRE 2015 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET, M. Ludovic CORDIER-PADE,
M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ.

Absent : M^{me} Denise MELOT (pouvoir à M. Jérémy TRACQ), M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir à
M. Roger FIANDINO), M^{me} Emmeline VIALLET (pouvoir à M. Bernard MELIET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GARINOT.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 août 2015.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décision budgétaire modificative.

2) Aménagements de la zone des lacs et de l'aire de loisirs - demande de subvention.

3) Refonte de la signalétique - demande de subvention.

4) Eau/assainissement - Agence de l'eau : redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - 2013.

6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - 2014.

7) Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

8) Tarifs du domaine skiable 2015-2016 - prévente.

9) Résiliation d'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes.

10) Développement du plateau haut de Haute-Maurienne Vanoise "Bessans - Bonneval-sur-Arc" - Déclaration d'intention sur un projet de territoire.

11) Demande de martelage de coupes auprès de l'Office National des Forêts.

12) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2015-2016.

13) Adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise.

14) Soutien à la Motion du Glandon 2015 intitulée "Pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée par le loup : il y a urgence !".

IV – Droits de préemption.

V - Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 août 2015.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II – Informations.

a) Remerciements :

- de Monsieur Dominique Jacon, membre de la Compagnie Stéphane, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de son père, Monsieur Louis Jacon.
- de Madame Claudia Defrasne, venue réaliser un travail sur les peintures rupestres du Rocher du Château, pour l'accueil et le soutien technique de la commune. Ce site est considéré comme remarquable et unique en Savoie. Elle propose une conférence publique sur les résultats de ses travaux dès l'étude terminée.

b) Félicitations à Monsieur Jean-Noël Burlett : Monsieur Jean-Noël Burlett a reçu le prix de l'approche patrimonial pour son travail de restauration de la toiture de la Chapelle Saint Joseph aux 13^{ème} trophées des artisans du patrimoine Rhône-Alpes 2015. Il a su prendre en compte et trouver des solutions pour protéger la "deuxième toiture" en briques rouges découverte sous les lauzes.

c) Liens avec Bessan (Hérault) : Sept Bessanais sont allés à Bessan pour la fête de l'âne en août. Ils ont été parfaitement reçus. Ils ont pu découvrir les richesses de leur territoire. Monsieur le Maire espère pouvoir mettre en place des échanges de classes dès cette année. D'autres projets sont à l'étude.

d) Transmaurienne-Vanoise VTT : Cet événement sportif a été une réussite avec plus de 600 participants. L'année prochaine, le prologue, ainsi que l'arrivée et le départ de deux étapes auront lieu sur le plateau Bessans - Bonneval-sur-Arc.

e) Festivités du 15 août : Cette année, les festivités du 15 août ont été très largement perturbées par la pluie. Malgré le mauvais temps, le bénéfice pour la Ligue contre le Cancer est de 3 833,07 €.

f) Bessans Biathlon Contest : Ce temps fort de démonstration du biathlon lancé à l'initiative du directeur de station a été bien fréquenté malgré le froid. Cette belle animation est à développer et à poursuivre.

g) Aire des lacs : L'année 2015 a été excellente au niveau de la fréquentation, avec plus de 5 400 personnes et un mois de juillet exceptionnel. Aucun accident et aucun incident n'a été déploré. Seul regret : l'absence de l'activité "watter-bubbles".

h) Camping : La fréquentation 2015 est en très forte hausse avec une augmentation de 21 % du chiffre d'affaires (33 602 €) par rapport à 2014 et de 37 % par rapport à la première année (en 2012).

i) Eglise Saint Jean-Baptiste et Chapelle Saint Antoine : La fréquentation est stable avec une fréquentation plus forte en juillet qu'en août, contrairement à l'année 2014.

j) Navette d'Avérole : La fréquentation est en baisse : 1 302 personnes. Cela s'explique par le fait que la navette ne se rendait plus au Pont de l'Ouilletta, (Bonneval-sur-Arc n'ayant pas souhaité poursuivre, ce qui représentait environ 700-800 personnes en 2014) et que les plages horaires ont été rétrécies. Quelques personnes ont trouvé que la navette partait trop tard le matin et qu'elle revenait trop tôt le soir. Des ajustements seront à prévoir pour l'été 2016. Le budget prévu de 15 000 € sera tenu.

- k) Foire de Bessans : Il y avait une bonne ambiance mais la fréquentation a été faible. Il manque clairement un grand marchand comme ce fut le cas pendant de nombreuses années (départ en retraite depuis).
- l) Maisons fleuries 2015 : Trois commerçants et trois particuliers ont été récompensés pour leurs efforts en matière de fleurissement.
Chez les particuliers : 1-Jeanine Termignon, 2-Isabelle Personnaz, 3-Monique et René Clappier.
Chez les commerçants : 1-Restaurant Le Paradis, 2-Au Coin d'hiver, 3-Le Café de la Poste.
- m) Tour de la Bessanèse : 900 personnes ont fait le tour de la Bessanèse cet été (700 en 2014). En 2016, le balisage sera installé dès début juin. Monsieur Bernard Meliet a rencontré la Communauté montagnarde italienne. Celle-ci a créé un logo français-italien de ce tour qui sera apposé tout le long du sentier. Ce tour de la Bessanèse sera prolongé par le tour Avérole - Evettes - Carro - Bonneval-sur-Arc - Le Vallon - Le Villaron - Avérole.
- n) Stade de biathlon : La fréquentation est stable par rapport à 2014. Davantage de clubs sont venus s'entraîner. Le "pass exploration" a bien fonctionné. L'armée britannique (environ 200 personnes) est attendue du 24 novembre au 28 décembre. Puis d'autres militaires britanniques viendront du 29 décembre au 9 janvier. Ils devraient participer aux épreuves en style classique du Marathon de Bessans.
- o) Espaces ludiques : Dès cet hiver, il y aura deux nouveaux espaces ludiques : un en alpin en bas des remontées mécaniques et un autre en fond à l'Esseillon.
En revanche, la préconisation du cabinet Dianeige de réaliser l'accueil touristique et la vente des forfaits sur la place du village ne pourra être réalisée dès cet hiver, les bungalows servant au camping l'été, envisagés pour cela, ne correspondant pas aux attentes et devant être retournés au fournisseur.
- p) Ecole : 20 élèves sont scolarisés, grâce à une inscription juste avant la rentrée. Une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie devrait avoir lieu pendant l'automne.
- q) Inscription sur les listes électorales : En vue des élections régionales de décembre 2015, il est possible de s'inscrire exceptionnellement sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre. Une révision de la liste électorale aura lieu le 9 octobre.
- r) Travaux : Les travaux communaux avancent, avec un peu de retard en raison de nombreux aléas.
Les travaux d'enrobés sur la RD902A à la charge du Département sont terminés. Ceux réalisés à la charge de la Commune auront lieu fin septembre.
Le remontage du téléski baby est en cours après la révision des 30 ans.
Il est prévu aussi fin septembre la réalisation d'un drain à la cure d'Avérole pour réduire l'humidité.
La mise à niveau des enneigeurs du stade de biathlon est programmée en octobre.
- s) VTT - Bike Park : Il a été opérationnel mi-juillet. Il y a eu une bonne fréquentation. La mise en place de la signalétique est en attente car la nouvelle charte graphique de la Haute-Maurienne Vanoise n'a pas encore été validée. Pour le parcours de Chantelouve, une étude d'impact est en cours sur le secteur.
- t) Lekkarod : Cette course de chiens de traîneaux aura lieu cette année sur le plateau Bessans - Bonneval-sur-Arc, du 23 au 26 janvier 2016. Le grand départ se fera de Bessans.
- u) Attaques de loup : Plusieurs attaques de loup sur le troupeau de Monsieur Bernard Termignon ont eu lieu. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur Michel Dantin, Député européen, suite à sa sollicitation. Ce dernier souhaite faire évoluer la réglementation européenne, pour lui le loup n'est plus une espèce menacée.

Un arrêté préfectoral autorise Monsieur Bernard Termignon à réaliser un tir de défense contre la prédation du loup.

v) Nira Massages : Le kota de Nira Massages a été déplacé dans le quartier des Conchettes, sur un terrain communal non occupé, en vue de la saison hivernale. Une convention sera proposée.

w) Bulletin municipal d'information : Du retard a été pris dans sa rédaction, sa sortie est repoussée pendant l'automne.

x) Périscolaire : Madame Monick Damé remplace Madame Christine Faure pour l'encadrement des enfants sur le temps de la cantine.

y) Lancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Le travail d'élaboration du PLU a été lancé en présence de Madame Nadège Chaumaz, cabinet d'urbaniste retenu en groupement, et de Monsieur Stozicky des services de l'Etat. Plusieurs réunions de travail sont prévues d'ici la fin de l'année.

z) Ouverture du bureau de tourisme de Bessans : Il sera ouvert le matin à Bessans jusqu'aux vacances de la Toussaint. Les secrétaires de mairie pourront être amenées à renseigner les touristes pendant les temps de fermeture, comme ce fut le cas au printemps 2015.

aa) Mensualisation : De nombreux abonnés ont demandé la mensualisation de leurs factures d'eau et assainissement et/ou d'électricité.

En raisons de contraintes techniques de logiciels et de préconisations de la Trésorerie, la date de mise en place effective est repoussée. Un échéancier sera envoyé en janvier 2016 pour un début des prélèvements en avril 2016.

bb) Assainissement - facturation des unités de logement : Une réunion conjointe de la Commission Communale des Impôts Directs (répartiteurs) et de la commission des finances a eu lieu pour faire le point sur les unités de logement facturées aux abonnés.

Les unités de logement des chambres d'hôte ont été modifiées et sont alignées sur la même règle que les hôtels, soit une unité de logement pour 10 lits.

Par mesure d'équité, les secteurs non facturés le seront dès cette année, la réglementation le permettant : le Villaron, la rue Saint Jean-Baptiste, certaines maisons au sein du village de Bessans et le Centre La Bessanaise.

Le hameau de la Goulaz est placé en assainissement non collectif et n'est donc pas facturé. Chaque propriétaire doit financer son propre système d'assainissement individuel.

Enfin, le transfert de la compétence assainissement vers l'intercommunalité est à l'étude. Une demande conjointe de Bessans et du SIVOM du Val d'Ambin a été adressée à la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

cc) Organisation eau - assainissement : Monsieur Jean Cimaz est en charge de coordonner les dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement. La partie administrative est assurée par Madame Isabelle Pedroletti. Monsieur Christophe Lombard reste en charge des relevés. Monsieur Frédéric Lahaye-Goffart coordonne les questions techniques avec le personnel communal.

dd) Taxe de séjour : Celle-ci deviendra intercommunale à partir de 2016. Elle sera désormais "au réel", donc payée directement par le locataire. Les mineurs ne seront pas assujettis.

Bessans conservera une partie des recettes de cette taxe de séjour, le reste ira à l'intercommunalité..

ee) Agenda :

- Réunion des Maires du Parc National de la Vanoise le 24 septembre à 17h à Frontenex.

- Tirage au sort des affouages le 25 septembre à 18h.
- Biathlon Challenge et Festinordics les 5 et 6 décembre.
- Elections régionales les 6 et 13 décembre.
- Début 2016 : Marathon, La Grande Odyssee, Lekkarod, Rencontres d'escalade sur glace...

III – Délibérations.

1 - Décision budgétaire modificative N°2 – Budget communal.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2015, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925 : FPIC 2015 Total Chapitre 73 :		1 500,00 € 1 500,00 €		
R 7381 : Droits de mutation Total Chapitre 73 :				1 500,00 € 1 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL GENERAL	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

2 - Aménagements de la zone des lacs et de l'aire de loisirs - demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'aménagements de la zone des lacs et de l'aire de loisirs.

Il s'agit de consolider les points forts que constituent les diverses activités proposées actuellement et d'en développer de nouvelles, le tout en améliorant la signalétique et en développant la communication.

Il est également prévu l'installation de l'eau et de l'électricité sur la zone des lacs et l'aire de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **ACTE** la volonté de réaliser le projet d'aménagements de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, avec une mise en œuvre échelonnée sur plusieurs années à compter de 2016.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

3 - Refonte de la signalétique - demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de refonte de la signalétique.

Il s'agit d'améliorer la signalétique hors et à l'intérieur de l'agglomération et de favoriser ainsi l'esthétique de la commune en évitant la multiplication et l'hétérogénéité des enseignes et pré-enseignes.

Ce projet doit tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur à compter du 13 juillet 2015, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **ACTE** la volonté de réaliser le projet de refonte de la signalétique.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

4 - Eau/assainissement - Agence de l'eau : redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'eau augmente la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Celle-ci passera en 2015 à 0.155 €/m³ au lieu de 0.15€/m³ en 2014. Cela constitue une hausse de 3 % qui figurera sur la prochaine facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

◆ **ACTE** cette hausse de 3 % de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour la facture assainissement de 2015.

VOTE : Pour 11.

5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose de régulariser pour le rapport 2013.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013.

◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.

◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

7a - Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Maire expose l'obligation réglementaire de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui aurait dû être fait avant le 31 décembre 2005.

Monsieur le Maire propose aux élus le mode d'organisation du SPANC suivant : un champ territorial d'intervention sur la commune de Bessans.

Les zones classées en assainissement non collectif sont toutes les zones non raccordables à la STEP communale de Bessans et donc non classées en assainissement collectif, soit :

- les hameaux de La Goulaz, des Vincendières, de l'Avérole et de la Chalp.
- les alpages et autres lieux isolés.

Le SPANC dispose des compétences suivantes :

- Contrôle de la conception et de la réalisation pour les installations neuves et réhabilités,
- Contrôle du bon fonctionnement pour toutes les installations.

L'organisation du service se fait en commun avec le service assainissement collectif en régie directe.

Le mode de financement est assuré par des redevances d'assainissement non collectif permettant de financer le budget d'assainissement non collectif mais avec la possibilité de l'équilibrer par celui de l'assainissement collectif.

Un règlement du service d'assainissement non collectif sera mis en place et une délibération du Conseil municipal fixera les tarifs des prestations liées à l'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la mise en place d'un service d'assainissement non collectif.
- ◆ **APPROUVE** le mode d'organisation du service assainissement non collectif cité ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : Pour 11.

7b - Tarification des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Maire indique que suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il convient de fixer les tarifs des prestations liées à ce service.

Il propose la mise en place des tarifs suivants :

Prestation	Tarif (en € TTC)
Contrôle Conception / Instruction	100 €
Contrôle Réalisation / Exécution	200 €
Diagnostic de bon fonctionnement Contrôle initial	200 €
Diagnostic immobilier	250 €
Déplacement	50 €/h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs des prestations liées au SPANC.

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

8 - Tarifs du domaine skiable 2015-2016 - prévente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 7 août 2015, une délibération a été adoptée concernant les tarifs du domaine skiable pour la saison 2015-2016, à l'exception des tarifs "prévente" pour lesquels une réflexion supplémentaire devait être menée.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

FORFAIT SAISON SKI DE FOND & ALPIN			
TITRE	TARIF PLEIN	TARIF PREMIUM	TARIF SUPER PREMIUM
Saison fond adulte (de 17 à 69 ans inclus)	75.00 €	42.50 €* 42.50 €	37.50 €* 37.50 €
Saison fond jeune (de 12 à 16 ans inclus)	33.00 €**	20.00€**	16.50 €**
Saison fond senior (de 70 à 74 ans inclus)	70.00 €	40.00€* 40.00 €	35.00 €* 35.00 €
Saison fond - 12 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Saison fond + 75 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Saison fond adulte SO BESSANS (de 17 à 69 ans inclus) BESSANS BRAMANS SOLLIERES-SARDIERES		79.00 €	NEANT
Saison alpin adulte	75.00 €	52.50 €	45.00€
Saison alpin enfant (de 5 à 11 ans inclus)	50.00 €	35.00 €	30.00€
Saison alpin senior (de 70 à 74 ans inclus)	70,00 €	49.00 €	42.00€
Saison alpin + 75 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Saison alpin - 5 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

** Le forfait saison fond adulte ou senior en tarif prévente n'a pas de réciprocité avec l'alpin. Tout autre forfait de ski Bessans adulte ou senior donne accès à l'ensemble du domaine (fond et alpin).*

*** Le forfait saison fond jeune n'a pas de réciprocité avec l'alpin (tarif plein ou prévente).*

Le forfait "prévente" est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2015-2016, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine, 2 procurations autorisées par personne physique.

Les forfaits "prévente" seront délivrés à l'Espace Sportif Le Carreley :

- pour le tarif "super premium" : le samedi 17 et le dimanche 18 octobre 2015.
- pour le tarif "premium" : du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015 inclus.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.
- samedi et dimanche (+ 30 octobre) de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **APPROUVE** les tarifs du domaine skiable "prévente" pour la saison 2015-2016.

◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Ludovic Cordier-Padé suggère que le tarif "super premium" étant destiné essentiellement aux locaux, il serait préférable de l'appliquer en semaine, par exemple le jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire indique que la faisabilité va être étudiée en fonction de la préparation de la vente et notamment des opérations de maintenance programmées avant le début de la prévente.

9 - Résiliation d'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Bessans est adhérente à la Fédération Française des Stations Vertes.

Lors du vote du budget communal 2015, il a été décidé de ne pas renouveler l'adhésion pour l'année en cours.

Pour formaliser la demande de résiliation d'adhésion, la Fédération Française des Stations Vertes doit être destinataire d'une délibération du Conseil municipal au plus tard la 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **ACTE** la résiliation d'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE : Pour 11.

10 - Développement du plateau haut de Haute-Maurienne Vanoise "Bessans - Bonneval-sur-Arc" - Déclaration d'intention sur un projet de territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors d'une réunion en date du 10 juillet 2015, les Conseils municipaux de Bessans et de Bonneval-sur-Arc ont évoqué la possible conduite de projets communs, notamment au niveau du développement touristique, avec trois objectifs fondamentaux :

- Développer une économie locale "durable".
- Garder la maîtrise de leur développement.
- Préserver les richesses du territoire.

Les élus des deux communes ont réalisé ensemble un certain nombre de constats sur les atouts du plateau haut de Haute-Maurienne Vanoise, notamment : un cadre d'exception, une authenticité des villages et des hameaux, un enneigement de qualité assuré, un terrain de jeux permettant la multi activité, une agriculture montagnarde garante de la préservation des espaces, un riche patrimoine, une vie associative active et des fêtes traditionnelles pérennisées.

Ils ont également identifiés des faiblesses sur lesquelles travailler : des possibilités parfois sous exploitées, un manque de lits touristiques, un manque de lieux de convivialité, un accueil touristique variable, des équipements à rénover (remontées mécaniques, stade de biathlon...), une capacité d'investissement des deux communes réduite et des liens entre les deux communes pas assez développés.

Convaincus que les attentes des touristes sont en adéquation avec les atouts du territoire et que les compétences locales peuvent permettre de répondre à ces attentes et de réduire les faiblesses identifiées, les Conseils municipaux ont majoritairement exprimé leur volonté de travailler ensemble à la construction d'un projet de territoire garantissant le respect du cadre de vie et de l'histoire des deux villages, et la préservation de la gouvernance de leur développement.

Ce projet de territoire s'articulerait autour de trois axes majeurs :

- La réhabilitation, la rénovation et le développement raisonné de l'habitat.
- La communication permanente entre les deux villages, notamment en terme de transport.
- La rénovation et l'extension des aménagements hivernaux que sont les domaines skiables (remontées mécaniques, aménagements nordiques et stade de biathlon, moyens d'enneigement).

Afin d'avancer sur la construction de ce projet de territoire, un responsable du suivi sera désigné au sein de chaque conseil municipal et des groupes de travail seront mis en place autour des trois axes majeurs mentionnés ci-dessus, étant entendu que la troisième axe fera l'objet de deux groupes distincts (un consacré à l'alpin et l'autre au nordique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **CONFIRME** sa volonté de travailler à la construction d'un projet de territoire avec la commune de Bonneval-sur-Arc.

◆ **DESIGNE** Monsieur Bernard Méliet en tant que Responsable du suivi de la construction de ce projet.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au travail sur la construction de ce projet.

VOTE : Pour 11.

Monsieur le Maire lit un message de Madame Denise Mélot, qui explique son vote d'accord sur ce projet. Elle reste dubitative sur le projet. Elle craint que la commune de Bonneval-sur-Arc ne joue pas le jeu du partage, que cette magnifique station nouvelle de ski alpin ne soit qu'un mirage. Mais elle est d'accord d'avancer vers une proposition plus complète, sans que cela ne fasse oublier les autres projets du village. Elle pense que ce qui concerne la rénovation du parc de location est intéressante.

11 - Demande de martelage de coupes auprès de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'aménagement de la forêt en vigueur, une coupe de vente va être martelée dans la parcelle 32 située dans le secteur de Chantelouve.

Cette coupe est destinée à être mise en vente au printemps 2016.

Le volume de vente est estimé à environ 200m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

♦ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes dans la parcelle 32 située dans le secteur de Chantelouve.

♦ **PRECISE** qu'il s'agit de coupes réglées et que le mode de commercialisation prévisionnel est celui du bois sur pied.

VOTE : Pour 11.

12 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2015-2016.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

◆ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale pour une période de 5 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour 11.

13 - Adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes par un courrier en date du 21 mai 2015, reçu en mairie de Bessans le 26 mai 2015, invitant la commune de BESSANS à se prononcer sur l'adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise;

Vu la saisine de Monsieur le Maire de BESSANS du 27 mai 2015, invitant la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise à donner un avis préalable à l'adhésion des communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil communautaire de Haute-Maurienne Vanoise du 2 juillet 2015 sur l'adhésion des communes de son territoire à la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu les échanges sur le projet de Charte du Parc National de la Vanoise lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2015 en présence des représentants de l'établissement public ;

Le Conseil municipal, après débat sur le projet de Charte du Parc National de la Vanoise proposé et après en avoir délibéré, à la majorité :

◆ **PREND ACTE** de l'avis défavorable du conseil communautaire daté du 2 juillet 2015 ;

◆ **DECIDE** de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise ;

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Contre l'adhésion 10. Abstention 1 (Madame Denise Mélot).

Monsieur Bernard Méliet exprime son avis et souhaite qu'il soit intégré au compte-rendu du :
"Plusieurs raisons me font dire non à cette Charte :

- *La rédaction de cette charte n'est ni plus ni moins qu'un copier coller du règlement de la zone "cœur".*
- *Cette Charte a été écrite par des "Technico Ecolo" et non pas par des hommes de terrain connaissant le territoire de la Haute-Maurienne et son potentiel d'évolution touristique dans le cadre d'un développement "durable" maîtrisé par les populations locales et leur profitant.*
- *Cette Charte constitue un chèque en blanc des communes à une "administration écolo" pour l'essentiel, qui souhaite avant tout maîtriser son effectif "technocratique" dans une période où les structures doivent s'alléger.*
- *Cette Charte est la parfaite continuité de la fabrication continue de "normes" qui alourdissent la gestion de nos communes et freinent leur développement."*

Monsieur le Maire lit un email de Madame Denise Mélot, qui explique son vote d'abstention sur cette Charte :

"J'ai travaillé 5 ans pour le Parc. J'aime cette philosophie de grands espaces et de nature préservée. Je suis consternée d'entendre autant de bêtises à propos de cette Charte. Non, le cœur du Parc ne changera pas, non le règlement du cœur ne sera pas étendu à la zone d'adhésion..."

Je crois que le Parc est un atout, un plus pour notre vallée touristique et que l'on aurait tout à gagner à travailler avec eux.

Mais dans l'ambiance actuelle, avec les éleveurs de moutons qui n'en peuvent plus, avec ce problème du loup (même si le Parc n'en est pas responsable)... alors, par solidarité avec les agriculteurs... je m'abstiens de voter."

14 - Soutien à la Motion du Glandon 2015 intitulée "Pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée par le loup : il y a urgence !".

Après des échanges sur les événements récents liés à la présence du loup dans les alpages, le Conseil municipal décide de soutenir à l'unanimité la Motion du Glandon 2015, datée du 22 août dernier, intitulée "Pour la sauvegarde de l'économie pastorale menacée par le loup : il y a urgence !".

Le contenu de cette motion est le suivant :

"CONSTATANT :

- *La nouvelle mobilisation des élus et éleveurs au Col du Glandon, réunis dans la continuité des 400 conseils municipaux et Communautés de Communes signataires de la motion de 2014.*
- *Le changement de comportement des loups qui contournent les dispositifs de protection et perdent leur crainte de l'homme, ce qui engendre une situation reconnue comme catastrophique.*
- *Les difficultés croissantes et généralisées des éleveurs confrontés au loup conduisant à la mise en péril de leur activité, voire à l'abandon des projets d'élevage.*
- *La perte d'efficacité des mesures de protection mises en œuvre depuis 25 ans.*

CONSIDERANT QUE :

- *Le travail des éleveurs est un pilier incontournable de l'économie de la montagne et de la ruralité, source de produits de proximité et de qualité, garant de la biodiversité.*
- *Les élus locaux sont en première ligne dans les différents territoires, en charge de la sécurité des biens et des personnes, en phase avec les réalités de terrain, en capacité de témoigner et de porter la parole.*
- *Les paysages pastoraux et les produits de l'économie pastorale sont les moteurs de l'économie touristique.*

- La présence des chiens de protection devient une difficulté majeure dans la gestion des activités touristiques.

NOUS REFUSONS :

- Que soient banalisés les attaques et les dégâts sur les troupeaux.
- Que soit banalisée la détresse des éleveurs et de leurs familles.
- Que soit dénié le bien-être animal quand il s'agit des animaux domestiques attaqués.
- Que soient laissés en friche du fait du loup les espaces ruraux et montagnards.
- Que le loup soit considéré comme le garant de la qualité de nos espaces naturels.

EN REPONSE, NOUS ATTENDONS :

- Une information objective et transparente, rendant compte des difficultés réelles des éleveurs, auprès de la population.
- Une prise en charge de cette situation de crise par nos parlementaires pour faire évoluer de façon urgente la législation, en lien avec les élus de proximité.
- Une véritable gestion du loup mobilisant pleinement les services de l'Etat, les louvetiers et les chasseurs avec des moyens appropriés.
- Le déclassement du loup de la liste des espèces protégées de la Convention de Berne et de la Directive Habitat.
- La mise en œuvre de toute forme de solutions facilitant sans délais les prélèvements.
- Une clarification sur l'hybridation touchant la population de loups de souche italienne présente en France, et une action des pouvoirs publics en conséquence.
- La construction à l'échelle européenne d'un espace d'échange et de propositions intégrant élus, éleveurs, chasseurs, représentants des activités économiques."

IV – Droit(s) de préemption.

Echange d'un terrain de 70,00 m² situé Rue de la Chapelette à Bessans, Section H n°2843, n°2844 et n°2845, appartenant à Monsieur Cyril Tosi, avec la SCI Cyrgil, valeur 1 000,00 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

Echange d'un terrain de 70,00 m² situé Rue de la Chapelette à Bessans, Section H n°2840, et n°2841, appartenant à Monsieur Yoan Tosi, avec Monsieur Cyril Tosi, valeur 1 000,00 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V – Questions diverses.

a) Remarque de Monsieur le Maire:

"Concernant les gratuités du domaine skiable de Bessans, elles concernent pour mémoire les enfants scolarisés ou ayant été scolarisés à Bessans nés en 1998 ou après (+ leurs encadrants et leurs instituteurs dans le cadre de leurs activités), les coureurs des Clubs des Sports de Bessans et de Bonneval-sur-Arc (+ leurs encadrants dans le cadre de leurs activités), le personnel de La Bessanaise (cela est prévu dans la convention entre la Commune et le Centre), le personnel communal et de la station.

La gratuité pour les moniteurs de l'Ecole de Ski de Bonneval-sur-Arc est à supprimer car les moniteurs de l'Ecole de Ski de Bessans vont désormais payer à Bonneval-sur-Arc.

Une question reste à trancher : garder ou non la gratuité pour les moniteurs de l'Ecole de Ski de Bessans, sachant qu'ils peuvent acheter le forfait au tarif "super premium".

Les élus sont tous d'accord pour faire payer les forfaits aux moniteurs de l'Ecole de Ski de Bessans.

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il serait intéressant que les enfants de Bessans puissent

aller skier gratuitement sur le domaine de Bonneval-sur-Arc et inversement.

Monsieur le Maire propose d'en parler avec Monsieur Gabriel Blanc, Maire de Bonneval-sur-Arc.

b) Question de Monsieur Ludovic Cordier-Padé :

"Est-ce que l'Ecole du Ski Français (ESF) pourrait accueillir les clients toute la journée ? Ce serait un vrai plus".

Réponse de Monsieur le Maire :

"L'ESF ne souhaite pas pour des raisons financières embaucher du personnel supplémentaire pour permettre cet accueil."

Monsieur Roger Fiandino propose que le poste de caissier pour 24h hebdomadaires puisse éventuellement travailler en complément pour l'ESF, même s'il n'est pas certain que cela soit compatible.

Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur Gilbert Favre, Directeur de l'ESF, à ce sujet, en rappelant que l'étude Dianeige met clairement en avant ce manque.

c) Question de Monsieur Ludovic Cordier-Padé :

"Pourrait-on avoir un second distributeur d'argent sur la commune ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"La question a déjà été posée de nombreuses fois, car il y a une réelle demande des touristes et des Bessanais. Jusqu'ici, La Banque Postale a refusé, pour des raisons de coût et de manque de volume de retraits. Il propose de renvoyer un courrier à ce sujet."

d) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Concernant la signalétique, des pistes de financement sont possibles par l'intermédiaire de l'Union commerciale."

e) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Pour la passerelle entre le camping et les lacs, pourrait-on s'inspirer de celle du pont du Nant, actuellement installée pour le passage des piétons pendant les travaux ?"

Réponse de Monsieur le Maire:

"Ceci peut être à voir, mais cette passerelle sert uniquement aux employés du chantier. Monsieur Stéphane Huttaux, Responsable Maurienne du Territoire de Développement Local (TDL) sera contacté."

f) Question de Monsieur Fabien Le Bourg:

"Est-ce que la commune pourrait envisager un soutien financier aux éleveurs pour lutter contre le loup, par exemple par l'achat de lunettes infrarouge pour les fusils ?"

Monsieur Alain Luboz s'interroge sur l'autorisation de tirer la nuit.

Monsieur le Maire précise que les tirs de défense sont autorisés 24h sur 24.

Monsieur Jean Cimaz précise qu'ils ont assoupli les conditions des tirs de défense mais ces derniers restent encadrés par les fédérations de chasse et les lieutenants de louveterie.

Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur Bernard Termignon pour faire le point sur tout cela.

Monsieur Fabien Le Bourg suggère que la Commune pourrait aussi revoir la facturation de ses taxes de pâturage pour les agriculteurs dont les troupeaux ont dû redescendre après plusieurs attaques du loup ?

g) Question de Monsieur Roger Fiandino :

"Où en sont les demandes de travaux de réfection des pistes de ski emportées par la montée de l'Arc en août ? Il reste peu de temps pour ces travaux. "

Réponse de Monsieur le Maire:

"Pour les travaux d'urgence, nous avons reçu une autorisation (arrêtés d'autorisation de travaux d'urgence). Le secteur de Chantelouve sera confié à une entreprise."

h) Remarque de Monsieur Alain Luboz :

"De nombreuses algues vertes ont été observées dans l'Arc entre Bessans et Bonneval-sur-Arc."

i) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Qu'en est-il de l'information parlant d'une installation de la fibre optique au Col de l'ISeran ?."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Le Département prépare une information à ce sujet."

j) Question de Monsieur Roger Fiandino :

"Est-ce que le terrain de Monsieur Loïc Damé proche de La Bessanaise va être engazonné comme il était prévu par l'entreprise Gravier ?"

Réponse de Monsieur Jean Cimaz :

"Cela n'a toujours pas été fait. Pourtant l'entreprise Gravier s'était engagée à le faire, d'autant qu'il reste à cette entreprise des travaux de finition à accomplir."

*Le Maire,
Jérémy TRACQ.*

